



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement



Administration communale
de Biver

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 210810-404

Esch-sur-Alzette, le 12 août 2021

Concerne: Travaux de nuit au chantier à Wecker, Köhl Parkhaus pendant onze nuits entre le 30 août et le 8 octobre 2021

Madame, Monsieur

Veuillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Gérard HOFMANN



Esch-sur-Alzette, le **12 AOÛT 2021**

Arrêté 210810-404

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 10 août 2021, présentée par Consys S.A. aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Wecker, Köhl Parkhaus pendant onze nuits entre le 30 août et le 8 octobre 2021, les interventions de nuit se constituant de travaux de polissage de dalles en béton ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Wecker, Köhl Parkhaus pendant onze nuits entre le 30 août et le 8 octobre 2021 est accordée sous condition:



- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage de dalles en béton ;
- que Consys S.A. se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à Consys S.A. pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Biver.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Robert Schmit
directeur de l'Administration de l'environnement